



**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 avril 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin maire  
Monsieur Marc Deslauriers conseiller  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux conseiller  
Monsieur Olivier Prigent conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur conseiller  
Madame Elisabeth Guilbault, directrice générale adjointe  
Monsieur Jean St-Antoine directeur des affaires juridiques et greffier

**Sont absents:** Madame Nancy Pelletier conseillère  
Madame Gabrielle Labbé conseillère  
Madame Nancy Forget directrice générale

**1. MOT DU MAIRE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2025-04-094 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 8 avril 2025 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-095 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 MARS 2025 À 19 H 30 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierres-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 mars 2025 à 19 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-096 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 18 MARS 2025 À 17 H 35 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierres-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 18 mars 2025 à 17 h 35.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierres-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er avril 2025 à 18 h 05.

3. RÈGLEMENTS

Avis de  
motion et  
dépôt

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-4 - MODIFICATION VISANT L'AJOUT DE NOUVELLES EXCEPTIONS EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 711-4 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle visant l'ajout de nouvelles exceptions en matière d'octroi de contrats de gré à gré" et dépose le projet de règlement.

Avis de  
motion et  
dépôt

3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 749 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERROT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 749 intitulé "Règlement décrétant une dépense de 1 522 000 \$ et un emprunt de 1 522 000 \$ pour les travaux de réaménagement du Boulevard Perrot" et dépose le projet de règlement.

3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 679-1 - UTILISATION DE PESTICIDES ET ENGRAIS: MODIFICATION DE LA CLAUSE DE TARIFICATION POUR LE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

*Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.*

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 679 sur l'utilisation des pesticides et engrais a été adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 679 sur l'utilisation des pesticides et engrais prévoit un coût pour le certificat d'enregistrement annuel;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités fixe également un tarif pour ce certificat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation en consolidant l'information relative à la tarification au sein d'un seul règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mars à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 679-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 679 sur l'utilisation des pesticides et engrais afin d'assurer sa concordance avec le Règlement sur la tarification de biens, de services et activités en vigueur".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-099 3.4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1 : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MODIFICATIONS DES BACS AUTORISÉS**

*Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.*

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 740 sur la gestion des matières résiduelle a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs intérieurs pour les immeubles à usage résidentiel comportant plus de huit logements et construits après 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mars à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 740-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 740 sur la gestion des matières résiduelles aux fins d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs intérieurs pour les immeubles résidentiels de plus de huit logements construits après 2019".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 4. CONSEIL MUNICIPAL

##### 2025-04-100 4.1. **RÉSOLUTION D'APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

ATTENDU que le projet de loi a été adopté sous baillon le 28 mars 2025 et que la CMM et la Ville de Blainville ont intenté un recours contre le gouvernement du Québec pour contester la validité de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville (L.Q. 2025. c. 7);
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

**2025-04-101 5.1. 2024-05-PUB - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE  
POMPIERS - ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE -  
MODIFICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-207 adjugeant le contrat de construction de la caserne de pompiers aux Entreprises Dominic Payette ltée à la suite de l'appel d'offres public 2024-05-PUB, pour un montant total de 8 085 027,17 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Règlement 711 sur la gestion contractuelle de la Ville permet de procéder à une modification contractuelle, sous réserve de la présentation d'un rapport au conseil détaillant lesdites modifications, à condition que celles-ci n'excèdent pas 10 % du coût initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE RATIFIER la modification à la hausse du contrat 2024-05-PUB d'un montant de 65 527,55 \$ plus les taxes applicables avec les Entreprises Dominic Payette ltée.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 68 795,74 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt 727 et affecté au poste budgétaire 22-220-99-000.

**2025-04-102 5.2. PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE - ORGANIGRAMME DE  
L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE - MISE À  
JOUR**

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile adopté le 10 octobre 2023, qui comprend notamment un organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les attributions, les chefs de mission et les substituts structurant les différentes missions de l'OMSC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ADOPTER l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile mis à jour le 25 mars 2025.

QUE cet organigramme remplace toute version antérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE**

**2025-04-103 6.1. INDEXATION DES FRAIS DE LA COUR MUNICIPALE  
RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES -  
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité Cour municipale régionale de la MRC recommande d'effectuer les calculs d'indexation annuelle par l'application de l'IPC, et ce, depuis 2012, afin de déterminer les coûts qui seront appliqués à compter de l'exercice financier de 2025, à savoir :

- 1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00 \$;
- 2. Frais de fermeture de dossier : 135,00 \$;
- 3. Frais de saisie de constat : 7,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

D'AUTORISER l'application du tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00 \$), les frais de fermeture de dossier (135,00 \$) et les frais de saisie de constat (7,00 \$) pour l'exercice financier de 2025.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la réception des résolutions d'autorisation par chacune des municipalités locales parties aux ententes relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

7. COMMUNICATIONS

2025-04-104 7.1. APPROPRIATION DE FONDS - MISE À NIVEAU ET MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de permettre la réalisation du projet 2025-INF-01 de mise à niveau et maintien des équipements informatiques qui est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à la réalisation du projet de mise à niveau et maintien des équipements informatiques à même les sources de financement mentionnées ci-dessous:

| Numéro du projet | Titre du projet                                         | Montant   | Source de financement |
|------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|
| 2025-INF-01      | Mise à niveau et maintien des équipements informatiques | 6 100 \$  | Surplus non affecté   |
|                  |                                                         | 15 000 \$ | Fonds de roulement    |

QUE les sommes non utilisées soient retournées à leur source initiale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

### 2025-04-105 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 12 mars 2025 au 7 avril 2025 totalisant 1 286 846,21 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 8 avril 2025 d'une somme de 1 198 791,57 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## 9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 2025-04-106 9.1. POLITIQUE NUMÉRO LO-2025-01 - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE, DE RÉSERVATION, D'UTILISATION ET DE LOCATION DES SALLES ET DES PLATEAUX SPORTIFS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit un nombre important de demandes de réservation et de location pour ses salles et plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT que la politique de reconnaissance, de réservation, d'utilisation et de location des salles et des plateaux sportifs vise à encadrer les modalités d'utilisation et de location des installations municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro LO-2025-01 intitulée "Politique de reconnaissance, de réservation, d'utilisation et de location des salles et des plateaux sportifs" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 2025-04-107 9.2. TENUE D'UN ÉVÉNEMENT - CYCLOTOUR DE L'ESPOIR TERRY FOX - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'événement du Cyclotour de l'espoir Terry Fox visant à souligner le 45e anniversaire du Marathon de l'espoir de Terry Fox, dont l'itinéraire prévoit un passage par L'Île-Perrot le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité permet de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre activité n'est prévue sur le territoire de la Ville cette journée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'AUTORISER la tenue du Cyclotour de l'espoir Terry Fox sur le territoire de la Ville le 2 juillet 2025.

DE TRANSMETTRE une autorisation écrite ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-108    9.3.   PLAN DIRECTEUR - PARC MICHEL-MARTIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la mise en valeur de ses parcs et espaces verts, car ceux-ci contribuent à la qualité de vie de ses citoyens et soutiennent leurs besoins en matière de loisirs, de récréation et de contact avec la nature;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur est un outil indispensable pour guider, suggérer et orienter les actions à accomplir ou à planifier dans la réalisation d'un projet, de façon à en assurer une saine gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville a donné au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le mandat de faire réaliser un plan directeur d'aménagement du parc Michel-Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu:

D'ADOPTER le Plan directeur du parc Michel-Martin déposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire daté du 25 février 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-109    9.4.   GRATUITÉ DE TERRAIN ET SOUTIEN PHYSIQUE - FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - TOURNOI DE BALLE MAÎTRE CUBE**

CONSIDÉRANT que le tournoi de balle Maître Cube de la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie est prévue du 29 août au 1er septembre 2025 au parc Michel-Martin;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds permet d'amasser des sommes destinées à promouvoir la santé et le bien-être des enfants de la région de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des quatre terrains de balles du parc Michel-Martin ainsi que le soutien logistique nécessaire pour la tenue du tournoi du Maître Cube, du 29 août au 1er septembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-110    9.5.   SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE DE DANSE ÎLE-PERROT STUDIO DANSE VIP - INSCRIPTION 2024-2025**

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 100 \$ par inscription a été accordé pour tous les citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'École de danse Île-Perrot Studio Danse VIP;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025;



CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 1 900\$ \$ à l'École de danse Île-Perrot Studio Danse VIP, représentant le montant total des rabais accordés aux 20 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-111 9.6. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - DUATHLON DE L'ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par l'École François-Perrot pour la tenue d'un duathlon scolaire au parc Michel-Martin, incluant l'utilisation du bassin compétitif du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT les impacts positifs que l'événement peut avoir sur les citoyens-étudiants de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance du sport et de l'activité physique pour le développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le projet touche une école sur notre territoire et que la quasi-totalité des étudiants sont des citoyens de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER la gratuité du bassin compétitif du complexe aquatique au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour la tenue du duathlon de l'école François-Perrot qui se tiendra le lundi 16 juin 2025 entre 8 h 30 et 12 h 00 au Parc Michel-Martin.

D'ACCORDER une aide financière de 524,79 \$ sous forme de paiement à SODEM pour couvrir les dépenses liées à la présence d'un coordonnateur et de 4 sauveteurs lors du duathlon.

QUE cette aide financière soit faite sous réserve de la teneur des négociations présentement en cours entre la Ville et le CSSTL.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-112 9.7. AIDE FINANCIÈRE - ORGANISMES - PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont engendrés des pertes matérielles importantes pour plusieurs organismes reconnus de la Ville;

CONSIDÉRANT que les organismes touchés incluent notamment l'École de Danse Île Perrot, le Club Âge D'Or Ville Île-Perrot inc. et le Groupe Scout de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que ces organismes desservent des clientèles prioritaires, soit les aînés et les enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter son soutien aux organismes touchés en leur accordant une aide financière visant à compenser les pertes matérielles subies à la suite des pluies diluviennes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER une aide financière à l'école de Danse Île-Perrot au montant de 3 000 \$.

D'ACCORDER une aide financière au Club Âge D'Or Ville Île-Perrot inc. au montant de 2 100 \$.

D'ACCORDER une aide financière au Groupe Scout de L'Île-Perrot au montant de 348 \$.

D'APPROPRIER, à cette fin, les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-113 9.8. ENTENTE CPHRS - GESTION DES SUBVENTIONS - HOCKEY MINEUR - SAISON 2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les familles des joueurs de hockey résidant sur le territoire de la Ville pourront solliciter une subvention pour couvrir une partie des frais pour l'inscription de leurs enfants à l'Association de Hockey Mineur de L'Île-Perrot (AHMIP) pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'AHMIP a refusé pour la saison 2024-2025 et refuse toujours d'assurer la transmission de cette subvention pour ses membres résidant sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot comme elle le faisait antérieurement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir un soutien financier aux familles des joueurs de hockey membres de L'AHMIP résidant sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Club de patinage Hudson / Rigaud / St-Lazare (CPHRS) afin d'administrer le versement de cette subvention pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le CPHRS est disposé à reconduire cette entente pour la saison 2025-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu:

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le CPHRS aux fins précitées pour la saison 2025-2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. RESSOURCES HUMAINES**

**2025-04-114 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - MARTIN CUERRIER - CHEF DE DIVISION TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-291 par laquelle monsieur Martin Cuerrier a été embauché au poste de chef de division travaux publics au sein des Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Cuerrier achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Martin Cuerrier au poste de chef de division travaux publics aux Services techniques, qui prendra effet le 14 avril 2025.

**2025-04-115 10.2. LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION PÉRIODE DE TRAVAIL 2025 - EMPLOYÉ NUMÉRO 1228**

CONSIDÉRANT les discussions entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN et la Ville.

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la convention collective présentement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le conseiller en ressources humaines, à signer au nom de la Ville une lettre d'entente liée à cet accord de modification de la période de travail 2025 pour l'employé 1228.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-116 10.3. RÈGLEMENT DE GRIEFS - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties et les propositions de règlements soumises par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN lors de la rencontre du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice des ressources humaines à l'égard des griefs suivants :

- 2023-12-20 (CP)
- 2023-12-20 (GS)
- 2023-01-30
- 2023-08-17
- 2024-100

En CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence le conseiller en ressources humaines, à signer au nom de la Ville, tous les documents liés aux propositions de règlement des griefs identifiés ci-haut.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépôt       | <b>10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT</b><br><br>DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 9 mars 2025 au 5 avril 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.<br><br><b>11. SÉCURITÉ INCENDIE</b><br><br><b>12. SERVICES TECHNIQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2025-04-117 | <b>12.1. PROGRAMME DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - ADOPTION</b><br><br>CONSIDÉRANT que l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales confère un pouvoir général d'aide dans le domaine de l'environnement;<br><br>CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis 2020 des subventions environnementales afin d'encourager des comportements écoresponsables auprès de ses citoyens;<br><br>CONSIDÉRANT que le programme de subventions proposé vise à structurer l'octroi des aides financières selon quatre catégories : matières résiduelles, qualité de l'air, eau potable, et arbres et végétaux;<br><br>CONSIDÉRANT que le programme prévoit des modalités claires pour l'octroi des subventions et la répartition des fonds selon les besoins identifiés dans chaque catégorie;<br><br>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:<br><br>D'ADOPTER le Programme de subvention environnementale de L'Île-Perrot, daté du 17 mars 2025.<br><br>DE RENDRE ces subventions disponibles jusqu'à épuisement du montant alloué pour chaque catégorie de subvention.<br><br>D'APPROPRIER toute somme nécessaire à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-970.<br><br>ADOPTÉE UNANIMEMENT |
| 2025-04-118 | <b>12.2. CONTRAT DE SERVICE - IMAGE URBAINE INC. - PROJET DE VERDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI</b><br><br>CONSIDÉRANT le projet 2025-SC-09 prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025 portant sur la réalisation du projet de verdissement du stationnement de l'hôtel de ville;<br><br>CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-10-ST et les soumissions reçues.<br><br>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:<br><br>D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Image Urbaine Inc. visant le projet de verdissement du stationnement de l'hôtel de ville, au coût de 52 460,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 21 mars 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 55 076,44 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-900-00-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-119 12.3. CONTRAT DE SERVICE - PERMA ROUTE INC. - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2025 - OCTROI**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-07-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Perma Route inc. visant les travaux de rapiéçage de pavage 2025, au coût total approximatif de 50 180 \$ plus les taxes applicables, établi en fonction des taux unitaires présentés dans son offre datée du 13 mars 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 52 682,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-120 12.4. CONTRAT DE SERVICE - 9339-9335 QUÉBEC INC. - ENLÈVEMENT ET INSTALLATION DES DÉCORATIONS HIVERNALES POUR LA SAISON 2025 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-06-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise 9339-9335 Québec Inc. visant l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décoration hivernales pour la saison 2025 au coût de 23 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 6 février 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 24 672,06 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-522.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-121 12.5. SIGNALISATION - RUE DU BOISÉ - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation et sécurité routière du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330-2021), le conseil municipal

peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer davantage le réseau cyclable sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le prolongement du réseau cyclable, sur la rue du Boisé et la 4<sup>ème</sup> rue, entre l'entrée du parc Michel-Martin jusqu'au Grand Boulevard ainsi que l'installation de toute signalisation verticale et horizontale requise;

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, entre les adresses civiques 277 à 295 de la rue du Boisé.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2025-04-122    13.1. PIIA   -   397,   GRAND   BOULEVARD   -   ZONE   C-25   -  
AGRANDISSEMENT   ET   RÉNOVATION DU   BÂTIMENT  
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal et la rénovation de la façade extérieure du bâtiment sis au 397, Grand Boulevard dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à l'agrandissement du bâtiment principal et la rénovation de la façade extérieure du bâtiment sis au 397, Grand Boulevard dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-04-123    13.2. PIIA   -   397,   GRAND   BOULEVARD   -   ZONE   C-25   -  
REPLACEMENT D'ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le remplacement des panneaux des enseignes, sauf l'enseigne sur socle, pour le service à l'auto pour le commerce "Pharmacie Jean-Coutu" sis au 397 Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le remplacement des panneaux des enseignes, sauf l'enseigne sur socle, pour le service à l'auto pour le commerce "Pharmacie Jean-Coutu" sis au 397 Grand Boulevard, dans la zone C-25 avec les conditions suivantes:

- D'apporter des ajustements afin que le fond blanc demeure opaque et/ou non éclairé, et que seules les lettres soient mises en lumière, en cohérence avec le traitement appliqué sur la façade.
- Que l'enseigne sur poteau de couleur jaune s'harmonise avec les autres enseignes et qu'elle soit de couleur blanche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 13 à 20 h 25.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 25.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 MAI 2025.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT OMA  
GREFFIER